

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique pour la réalisation d'un tremplin de saut à ski dans le lac, situé dans un espace caractéristique du Littoral.

Par arrêté n° 1076/2024 en date du 18 octobre 2024, le Maire de la Commune d'Évian-les-Bains a défini les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique pour la réalisation d'un tremplin de saut à ski dans le lac, situé dans un espace caractéristique du Littoral, sur la parcelle AC05, 8 avenue Anna de Noailles au Parc Dollfus.

### Objet de l'enquête publique :

Ce projet est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme. En effet, le projet a pour objet de :

Réaliser un aménagement léger dans un espace remarquable et caractéristique du Littoral :

- Remplacement du tremplin existant de saut à ski dans le lac Léman qui est vétuste par un nouveau tremplin ;
- Démontage de la structure de saut à ski et du local technique existant, évacuation des déchets vers les filières adaptées ;
- Décapage et stockage de la terre végétale ;
- Terrassement ;
- Réalisation du génie civil ;
- Installation des structures métalliques ;
- Mise en place de l'habillage du tapis de glisse et réalisation des finitions ;
- Régalage de la terre végétale ;
- Travaux paysagers (clôture et ensemencements).

### Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 13 novembre 2024 jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs.

### Autorité responsable du projet :

La personne responsable du projet est la commune d'Évian-les-Bains. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : **Services techniques de la mairie d'Évian-les-Bains – 22 chemin des Noisetiers - 74500 ÉVIAN-LES-BAINS.**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune d'Évian-les-Bains, à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse : [projet.tremplin@ville-evian.fr](mailto:projet.tremplin@ville-evian.fr)

### Contenu du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- une copie de la demande de permis de construire du projet ;
- une copie des courriers d'informations aux associations de pêcheurs et aux communes limitrophes ;
- une copie de l'avis des Architectes des Bâtiments de France ;
- une copie de la décision de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

### Commissaire enquêteur :

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la réalisation d'un tremplin de saut à ski dans le lac, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble, par décision n°E24000150/38 du 18 septembre 2024, a désigné Monsieur Hugues ASPORD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges CONSTANTIN en qualité de suppléant.

## Consultation du dossier :

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site internet de la commune d'Évian-les-Bains <https://ville-evian.fr/> rubrique Actualités et sous forme papier afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête publique sous ces deux formats.

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier. Celui-ci sera consultable :

- En version numérique :
  - Sur le site internet <https://ville-evian.fr/> rubrique Actualités, pendant toute la durée de l'enquête.
- En version papier : un dossier complet sera disponible aux services techniques de la mairie d'Évian-les-Bains – 22 chemin des Noisetiers - 74500 ÉVIAN-LES-BAINS, lieu d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels.

## Recueil des observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie numérique :
  - Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : « [projet.tremplin@ville-evian.fr](mailto:projet.tremplin@ville-evian.fr) »
- Par voie manuscrite :
  - Sur un registre papier mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux services techniques de la mairie d'Évian-les-Bains – 22 chemin des Noisetiers - 74500 ÉVIAN-LES-BAINS, lieu d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels ;
  - Par courrier adressé par voie postale au commissaire enquêteur ou à Madame Josiane LEI – Maire d'Évian-les-Bains, à l'attention du Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique ou en mairie d'Évian-les-Bains – 2 rue de la Source de Clermont – 74500 ÉVIAN-LES-BAINS :

**Monsieur le commissaire enquêteur**  
**Projet de réalisation d'un tremplin de saut à ski**  
**Services techniques de la mairie d'Évian-les-Bains**  
**22 chemin des Noisetiers**  
**74500 ÉVIAN-LES-BAIN**

**Madame Josiane LEI à l'attention du Commissaire Enquêteur**  
**Projet de réalisation d'un tremplin de saut à ski**  
**Maire d'Évian-les-Bains**  
**2 rue de la Source de Clermont**  
**74500 ÉVIAN-LES-BAINS**

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal, seront versées régulièrement et seront consultables sur le registre mis à disposition, aux services techniques de la mairie d'Évian-les-Bains – 22 chemin des Noisetiers - 74500 ÉVIAN-LES-BAINS.

Les observations transmises par mail seront publiées sur le site internet de la commune d'Évian-les-Bains, il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc.) sur les registres papiers ; possibilité de déposer de façon anonyme.

## Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des trois permanences organisées pendant la durée de l'enquête aux services techniques de la mairie d'Évian-les-Bains, désigné lieu d'enquête, les :

<b>1ère permanence</b>	<b>Mercredi 13 novembre 2024</b>	<b>De 09h00 à 12h00</b>
<b>2ème permanence</b>	<b>Lundi 25 novembre 2024</b>	<b>De 09h00 à 12h00</b>
<b>3ème permanence</b>	<b>Vendredi 13 décembre 2024</b>	<b>De 14h00 à 17h00</b>

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être émises soit sur les registres soit directement auprès du commissaire enquêteur pendant la tenue des permanences ou être envoyées par mail ou par voie postale pendant la durée de l'enquête, soit du mercredi 13 novembre 2024 jusqu'au vendredi 13 décembre 2024, 17H00 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

## Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame Josiane LEI – Maire d'Évian-les-Bains. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise par la commune à la Préfecture, afin d'y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie d'Évian-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La délibération qui approuvera la réalisation du tremplin de saut à ski sera affichée pendant un mois à la mairie d'Évian-les-Bains.

